

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE  
MRC DE LA MATANIE**

**PROCES-VERBAL de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Paule, tenue le mardi, 8 septembre 2020 de l'an deux mille vingt (03/09/2020) à dix-neuf heure trente, à la salle du conseil de l'Édifice Municipal.**

Le conseil de la municipalité de Sainte-Paule siège en séance ordinaire ce 8 septembre 2020 à huis clos et par voie visioconférence pour madame Suzanne Vinet.

Sont présents à la salle : Monsieur Pierre Dugré, maire, messieurs les conseillers, Réginald Lizotte et Urbain Bérubé, mesdames Chantal Leclerc, Mylaine Bégin et en visioconférence, madame Suzanne Vinet.

Est absent : Monsieur Claude Vaillancourt.

Assiste également à la séance: Madame Mélissa Levasseur, en tant que secrétaire-trésorière.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire, monsieur Pierre Dugré ouvre la séance à 19h31 et souhaite la bienvenue.

**2020-09.145**

**ADOPTION DU CHOIX DE MOYEN DE COMMUNICATION POUR LA SÉANCE DU CONSEIL DU 8 SEPTEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT QUE** si, lors d'une réunion, d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres (*Arrêté numéro 2020-049 en date du 4 juillet*);

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 9 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence des élus et des citoyens aux séances du conseil, l'objectif visé par l'arrêté ministériel [2020-049](#) du 4 juillet est le retour à la normale. Cependant, l'arrêté ministériel numéro [2020-029](#) du 26 avril dernier reste également en vigueur. Aussi, un élu présentant une condition médicale particulière pourrait **exceptionnellement** assister aux séances du conseil à distance, soit par vidéoconférence ou par téléphone pourvu que les élus puissent tous communiquer

immédiatement entre eux. Cette possibilité de dernier recours est valide, peu importe que des citoyens assistent ou non à la séance du conseil. Cette précision récente du MAMH modifie l'information donnée précédemment.

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence Zoom;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par, la conseillère, madame Chantal Leclerc, appuyé par le conseiller, monsieur Réginald Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos à la salle du conseil et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence Zoom.

**2020-09.146**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère, madame Mylaine Bégin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2020, comme préparé et lu, en laissant le point « Varia » ouvert.**

**2020-09.147**

**LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2020**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mélissa Levasseur dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020 et demande simultanément la dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu une copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Suzanne Vinet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**D' le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020.**

**2020-09.148**

**LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 4 AOÛT 2020**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mélissa Levasseur dépose le procès-verbal de la séance d'ajournement du 4 août 2020 et demande simultanément la dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu une copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**D' le procès-verbal de la séance d'ajournement du 4 août 2020.**

**2020-09.149**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'approuver la liste suggérée des paiements automatique au 26 août 2020 par chèque pour un montant de **4117.42\$**, la liste suggérée des paiements automatique au 8 septembre 2020 par chèque pour un montant de **68,752.33\$**, **d'approuver aussi le journal des achats du 5 août 2020 pour un montant de 445.50\$** Ces dépenses comportent les chèques numérotés de **4179 à 4201**.

D'approuver la liste des prélèvements à payer selon les fournisseurs inscrits à AccèsD Desjardins, au 3 août 2020, pour un montant de **5,021.28\$**.

<b>PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES – ÉCRITURES COMPTABLES</b>				
<b>Fournisseur</b>	<b>Détail</b>	<b>Autorisé</b>	<b>Payé</b>	<b>Montant</b>
Banque Montréal	Frais SPC	Oui	Oui	28.74\$
Desjardins	Frais SPC	Oui	Oui	15.00\$
	Frais fixes d'utilisation	Oui	Oui	40.00\$
	Dépôt commercial	Oui	Oui	6.38\$
Revenu Québec	Avis de cotisation pour la correction du taux FSS en 2018	Oui	Oui	2128.85\$

D'approuver les prélèvements automatiques d'un montant de **2,218.97\$** comptabilisés par des écritures comptables au journal général.

<b>SALAIRES NETS</b>			
<b>Détail</b>	<b>Autorisé</b>	<b>Payé</b>	<b>Montant</b>
13 août 2020	Oui	Oui	3,923.10\$
27 août 2020	Oui	Oui	1,980.25\$

D'approuver les salaires nets payés du mois de juillet 2020 d'un montant de **5,903.35\$** comptabilisés par des écritures comptables au journal général.

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Paule, représentant un total de **86,458.85\$**.

**2020-09.150**

**FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE – CONGÉS.**

Il est proposé par la conseillère, madame Chantal Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la fermeture du bureau municipal le jeudi 3 septembre et le mercredi 16 septembre 2020.

**2020-09.151**

**ENTÉRINATION – PAIE DE 42 HEURES POUR MONSIEUR MICHAËL TREMBLAY**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réginald Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D'entériner le paiement de 42 heures au taux horaire de 19.32\$/h pour la semaine du 2 au 8 août 2020 pour un montant de 811.44\$ brute pour la période de paie terminant le 15 août 2020.

2020-09.152

**ADOPTION DE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES RENDUS – DOMAINE DE L'ADMINISTRATION**

Il est proposé par la conseillère, madame Suzanne Vinet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE les services rendus par la Municipalité de Sainte-Paule soit rendus et facturés de la manière suivante :

Domaine de l'administration

- 0.40\$ la copie verso pour les impressions en noir et blanc, format lettre/légal ;
- 1.00\$ la copie verso pour les impressions en couleur, format lettre/légal ;
- 2.00\$ par envoi ou réception de télécopie par quantité maximale de 5 pages ;
- 2.00\$ pour la numérisation de documents par quantité maximale de 5 pages (incluant l'envoi par courriel du fichier numérisé) ;
- 20.00\$ de frais pour un chèque NSF (non suffisance de fond)
- 5.00\$ par épinglette pour la vente par la poste ;
- 2.50\$ par épinglette pour la vente au comptoir ;

2020-09.153

**PROGRAMMATION TECQ 2019-2023 – NUMÉRO DE DOSSIER 1108040 - VERSION NUMÉRO 1**

**ATTENDU QUE :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Chantal Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **NUMÉRO DE DOSSIER 1108040 - VERSION NUMÉRO 1**, jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution

gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipale et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipale et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à a programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux numéro **DE DOSSIER 1108040 - VERSION NUMÉRO 1** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**2020-09.154**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 393-20 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-17 ÉTABLISSANT LES TARIFS ET PERMIS IMPOSÉS POUR L'USAGE ET L'ENTREPOSAGE DES ROULOTTES.**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont dûment été donnés par le conseiller monsieur Urbain Bérubé, lors de la séance d'ajournement du 4 août 2020, suite à la présentation du règlement par la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Mélissa Levasseur;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours ouvrables avant la présente séance, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'adopter** le Règlement numéro 393-20 abrogeant le règlement numéro 362-17 établissant les tarifs et permis imposés pour l'usage et l'entreposage des roulottes.

**DE** déposer le règlement numéro 393.20 dans le Livre des règlements de la Municipalité de Sainte-Paule, à la mairie, au 102, rue Banville, Sainte-Paule, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**2020-09.155**

**AUTORISATION D'UN DÉLAI POUR DES TRAVAUX DE CONFORMITÉ D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande écrite daté du 10 août 2020 mentionnant l'ajout d'une 4<sup>e</sup> chambre à l'hiver 2020 à la propriété portant le matricule numéro 9890\_53\_2911 rendant ainsi, l'installation septique non conforme selon les plans et devis initial pour 3 chambres;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires demandent un délai jusqu'à l'été 2021 pour procéder à la mise à jour de leur installation septique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Mylaine Bégin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la situation de la propriété portant le matricule numéro 9890\_53\_2911.

De demander aux propriétaires le dépôt des plans et devis d'ici le 31 octobre 2020, afin de démontrer leur démarche pour rendre leur installation septique conforme.

De déposer leur demande de permis pour leur installation septique et pour les rénovations de leur sous-sol au cours de l'hiver 2021 pour que tous les travaux soient terminés le 30 juin 2021, incluant le dépôt de l'attestation de conformité.

**2020-09.156**

### **ADJUDICATION - TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres public a été réalisé pour le tri et conditionnement des matières recyclables;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule entreprise a présenté une soumission conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Chantal Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la Municipalité de Sainte-Paule adjuge le mandat de tri et conditionnement des matières recyclables pour une durée de 5 ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2025 à Bouffard Sanitaire Inc., au montant de 38,640.03\$, plus les taxes applicables, selon le bordereau de soumission numéro 2, le tout financé par le budget régulier.

**QUE** les documents de l'offre de service, la soumission ainsi que la résolution d'adjudication fassent foi de contrat entre les parties.

**QUE** le maire monsieur Pierre Dugré et la directrice générale madame Mélissa Levasseur soient autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document utile à cette fin.

**2020-09.157**

### **MANDAT À MONSIEUR NIXON SANON, CONSEILLER À L'ENVIRONNEMENT ET AUX COURS D'EAU À LA MRC DE LA MATANIE – MISE À JOUR DE LEUR RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont l'obligation de mettre à jour de leur réglementation relative à la gestion des matières résiduelles en conformité avec les prescrits du PGMR, dans les douze (12) mois suivant son entrée en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGMR est entré en vigueur le 3 mars 2017 et qu'aucune modification n'a été fait sur la réglementation de la municipalité datant de 2008;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Mylaine Bégin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

De donner le mandat à monsieur Nixon Sanon, conseiller à l'environnement a présenté un projet de règlement à la municipalité de Sainte-Paule, qui remplacent et abroge le règlement 298-08 concernant la préparation, la collecte et la disposition des matières résiduelles et recyclables.

**2020-09.158**

### **CHANGEMENT DE SIGNATAIRE - PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE.**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Matane accepte de fournir les services liés au combat des incendies sur tout le territoire de la municipalité de Sainte-Paule et de prévention pour les immeubles de catégories 1 à 4 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale avec la MRC de La Matanie en matière de protection incendie se termine le 31 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente déposé par la Ville de Matane pour une période de quatre ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente proposée par la Ville de Matane et s'en déclarent satisfaits ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Réginald Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**D' l'entente intermunicipale en matière de protection incendie avec la Ville de Matane.**

**D'autoriser** le maire, monsieur Pierre Dugré et la directrice générale madame Mélissa Levasseur a signé ladite entente avec la Ville de Matane pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Paule.

**2020-09.159**

**NOMINATION DE DEUX ADMINISTRATEURS DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINTE-PAULE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**D'accepter** la nomination de messieurs Alain Lechasseur et Gilles Fournier à titre d'administrateurs au sein du conseil d'administration de la Corporation de développement de Sainte-Paule, dont le mandat prend fin en 2022.

**2020-09.160**

**DÉPÔT D'UNE FACTURE POUR UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR UN COUVERT DE FOSSE SEPTIQUE BRISÉ – MATRICULE NUMÉRO 9790-36-3303**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de la propriété portant le numéro de matricule numéro 9790-36-3303 est venu le 1<sup>er</sup> septembre, déposé au bureau municipal, une facture pour l'achat d'un couvercle de son installation septique qui aurait été briser lors des dernières vidanges des fosses septiques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation a été vidé l'an passé le 23 juillet 2019 et qu'il était inscrit sur le bon de vidange #STO19-29 que le couvercle était cassé, même chose 2 ans auparavant, soit le 2 août 2017 \* couvercle cassé, bon de vidange #STP-17-032

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Chantal Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal n'autorise pas le remboursement de 110.41\$ tel qu'inscrit sur la facture déposée par le propriétaire de la propriété portant le numéro de matricule numéro 9790-36-3303, pour le remplacement du couvercle, étant donné qu'il est hors délais.

De demander à l'inspecteur de prendre une photo du couvercle à cette adresse avant et après la vidange, soit l'an prochain en 2021.

**2020-09.160.1**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DONNS DE LIVRE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE**

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun d'accepter les dons de livre avec plaisir, toutefois, afin de fournir des documents de qualité, certaines conditions doivent être respectées, dont l'importance d'adopter une politique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Suzanne Vinet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter la Politique de dons de livre de la bibliothèque de la Municipalité de Sainte-Paule.

**2020-09.161**

**DEUXIÈME ET DERNIER VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU MILIEU (25%) – FDT – ASSOCIATION DU LAC-DU-PORTAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a contribué financièrement dans le programme de développement des communautés – Volet local pour l'Association du Lac du Portage de Sainte-Paule en autorisant une contribution du milieu pour un montant de 1.025.00\$ pour l'aider à réaliser son projet « Implantation d'un corridor de bouées, phase 1 »;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution du milieu était effectuée en deux versement soit : 75% à la suite de la signature de la convention relative à l'octroi d'une aide financière avec la MRC de La Matanie et 25% lors du dépôt du rapport final;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt du rapport final a été approuvé par la MRC de La Matanie en février 2020 :

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la libération du versement final de 25% de la contribution du milieu (256.25\$) à l'Association du Lac du Portage pour la réalisation du projet « Implantation d'un corridor de bouées, phase 1 ».

**PERIODE DE QUESTION**

**2020-09.161**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**



L'ordre du jour étant épuisé ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Mylaine Bégin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**DE** mettre fin à la visioconférence Zoom.

---

**Je Pierre Dugré, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.**

---

Mélissa Levasseur  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

---

Pierre Dugré  
Maire